



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
SERVICE DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 MARS 2025

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE

(Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 11 mars 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00 24
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... :31



Rapporteur : Monsieur le Maire

❖ Election d'un secrétaire de séance – Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Nomme Madame Annie TOULET en tant que secrétaire de séance.

❖ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du vendredi 14 février 2025

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du vendredi 14 février 2025.

**INTERCOMMUNALITÉ - AFFAIRES GÉNÉRALES - FINANCES –
RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ PUBLIQUE –
SYSTÈMES D'INFORMATION**

**Rapporteurs : Monsieur Patrice VALLÉE, Premier Adjoint délégué aux Affaires Générales
Monsieur Benjamin GIRARD, Maire-Adjoint délégué aux Finances
Monsieur Fabrice BOIGARD, Maire-Adjoint délégué aux Ressources Humaines et à la Sécurité
Publique**

❖ Gestion des Affaires Communales – Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation

Par délibération en date du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour :

- décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),
- passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre s'y afférents (alinéa 6),



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

- pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, que la commune soit demandeur ou défendeur, devant les juridictions judiciaires et administratives et à tous les degrés de juridiction sans aucune restriction (alinéa 16).
- Prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune (alinéa 23),

Dans le cadre de cette délégation, **6 décisions** ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

DECISION N° 1 DU 10 FÉVRIER 2025
Exécutoire le 14 février 2025

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES ASSURANCES

Contrat « flotte de véhicules » n° 200901810013 - Avenant n° 1
Le montant de la somme à verser s'élève à la somme de **1.314,94 €**.

DECISION N° 2 DU 17 FÉVRIER 2025
Exécutoire le 18 février 2025

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES – AMENAGEMENT URBAIN ZAC DE LA ROUJOLLE

Convention avec le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive – secteur nord-ouest zone 1

DECISION N° 3 DU 17 FÉVRIER 2025
Exécutoire le 18 février 2025

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES – AMENAGEMENT URBAIN ZAC DE LA ROUJOLLE

Convention avec le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive – secteur nord est zone 2

DECISION N° 4 DU 20 FÉVRIER 2025
Exécutoire le 25 février 2025

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES SERVICE DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

Convention d'honoraires portant consultation juridique au profit du cabinet VALWILL
Une convention d'honoraires au profit du Cabinet VALWILL – 22 rue des Déportés 37000 TOURS représentée par Maître Yucel DOGAN, avocat associé est conclue pour une consultation juridique relative au service de portage de repas à domicile.

DECISION N° 5 DU 4 MARS 2025
Exécutoire le 11 mars 2025

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

Convention précaire et révocable pour une maison située 57 avenue de la République
Désignation d'un occupant
Perception d'une redevance mensuelle de 550,00 €



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

DECISION N° 6 DU 4 MARS 2025
Exécutoire le 11 mars 2025

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

Convention précaire et révocable pour une maison située 18 rue Henri Bergson

Désignation d'un occupant

Perception d'une redevance mensuelle de 580,00 €

❖ Affaires Générales – Action de formation en direction des élus – Bilan 2024 et perspectives 2025

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Prend acte du bilan 2024,
- 2) Prend acte des orientations proposées pour 2025.

❖ Finances – Examen et vote du compte financier unique – Exercice 2024

A – Budget Principal

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- 1) APPROUVE le CFU 2024 de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire et de ses budgets annexes.
- 2) DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024			
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice			

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	20 494 289,79 €	21 152 016,95 €	41 646 306,74 €
	Recettes réalisées	13 039 500,99 €	21 896 815,83 €	34 936 316,82 €
	Restes à réaliser	2 844 193,78 €	- €	2 844 193,78 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	15 707 481,87 €	23 483 510,63 €	39 190 992,50 €
	Dépenses réalisées	11 068 494,75 €	18 450 296,02 €	29 518 790,77 €
	restes à réaliser	1 931 790,92 €	- €	1 931 790,92 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	1 971 006,24 €	3 446 519,81 €	5 417 526,05 €
Résultats antérieurs reporté	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-4 786 807,92 €	2 331 493,68 €	-2 455 314,24 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-2 815 801,68 €	5 778 013,49 €	2 962 211,81 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	912 402,86 €	- €	912 402,86 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-1 903 398,82 €	5 778 013,49 €	3 874 614,67 €

B – Budget annexe ZAC Charles de Gaulle

Le Conseil Municipal,



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- 1) APPROUVE le CFU 2024 du budget annexe ZAC Charles de Gaulle,
- 2) DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024			
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice			

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	- €	- €	- €
	Recettes réalisées	- €	1 255,00 €	1 255,00 €
	Restes à réaliser	- €	- €	- €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	593 273,18 €	276 712,52 €	869 985,70 €
	Dépenses réalisées	242 988,12 €	271 845,10 €	514 833,22 €
	restes à réaliser	- €	- €	- €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-242 988,12 €	-270 590,10 €	-513 578,22 €
Résultats antérieurs reporté	Résultats antérieurs reportés (+/-)	593 273,18 €	276 712,52 €	869 985,70 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	350 285,06 €	6 122,42 €	356 407,48 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- €	- €	- €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	350 285,06 €	6 122,42 €	356 407,48 €

C – Budget annexe ZAC Croix de Pierre

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- 1) APPROUVE le CFU 2024 du budget annexe ZAC Croix de Pierre,
- 2) DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024			
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice			

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	12 892 816,18 €	8 081 321,76 €	20 974 137,94 €
	Recettes réalisées	4 966 051,18 €	6 151 912,33 €	11 117 963,51 €
	Restes à réaliser	- €	- €	- €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	8 279 850,00 €	8 118 528,98 €	16 398 378,98 €
	Dépenses réalisées	6 491 265,70 €	6 138 180,70 €	12 629 446,40 €
	restes à réaliser	- €	- €	- €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-1 525 214,52 €	13 731,63 €	-1 511 482,89 €
Résultats antérieurs reporté	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-4 612 966,18 €	37 207,22 €	-4 575 758,96 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-6 138 180,70 €	50 938,85 €	-6 087 241,85 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- €	- €	- €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-6 138 180,70 €	50 938,85 €	-6 087 241,85 €



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

D – Budget annexe ZAC La Roujolle

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- 1) APPROUVE le CFU 2024 du budget annexe ZAC La Roujolle,
- 2) DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	12 089 116,10 €	6 758 781,93 €	18 847 898,03 €
	Recettes réalisées	4 630 634,17 €	5 920 252,07 €	10 550 886,24 €
	Restes à réaliser	- €	- €	- €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	7 458 481,93 €	6 756 737,81 €	14 215 219,74 €
	Dépenses réalisées	6 325 551,61 €	5 920 251,61 €	12 245 803,22 €
	restes à réaliser	- €	- €	- €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-1 694 917,44 €	0,46 €	-1 694 916,98 €
Résultats antérieurs reporté	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-4 630 634,17 €	-2 044,12 €	-4 632 678,29 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-6 325 551,61 €	-2 043,66 €	-6 327 595,27 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- €	- €	- €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-6 325 551,61 €	-2 043,66 €	-6 327 595,27 €

E – Budget annexe La Rablais

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- 1) APPROUVE le CFU 2024 du budget annexe ZAC La Rablais,
- 2) DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	991 980,96 €	464 810,69 €	1 456 791,65 €
	Recettes réalisées	- €	- €	- €
	Restes à réaliser	- €	- €	- €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	464 810,69 €	1 273 253,70 €	1 738 064,39 €
	Dépenses réalisées	- €	- €	- €
	restes à réaliser	- €	- €	- €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- €	- €	- €
Résultats antérieurs reporté	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-527 170,27 €	808 443,01 €	281 272,74 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-527 170,27 €	808 443,01 €	281 272,74 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	- €	- €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-527 170,27 €	808 443,01 €	281 272,74 €

F – Budget annexe ZAC Bois Ribert

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- 1) APPROUVE le CFU 2024 du budget annexe ZAC Bois Ribert,
- 2) DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	5 933 958,31 €	6 138 079,84 €	12 072 038,15 €
	Recettes réalisées	1 749 319,88 €	2 159 752,58 €	3 909 072,46 €
	Restes à réaliser	- €	- €	- €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	4 309 279,60 €	9 328 416,59 €	13 637 696,19 €
	Dépenses réalisées	1 141 581,48 €	1 815 169,34 €	2 956 750,82 €
	restes à réaliser	- €	- €	- €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	607 738,40 €	344 583,24 €	952 321,64 €
Résultats antérieurs reporté	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 1 624 678,71 €	3 190 336,75 €	1 565 658,04 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 1 016 940,31 €	3 534 919,99 €	2 517 979,68 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- €	- €	- €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 1 016 940,31 €	3 534 919,99 €	2 517 979,68 €



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

G – Budget annexe ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie/République Jean Moulin

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- 1) APPROUVE le CFU 2024 du budget annexe ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie/République Jean Moulin,
- 2) DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice			
--	--	--	--

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	30 985 895,96 €	24 257 619,48 €	55 243 515,44 €
	Recettes réalisées	8 297 538,11 €	8 007 280,85 €	16 304 818,96 €
	Restes à réaliser	- €	- €	- €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	24 636 784,80 €	42 764 848,43 €	67 401 633,23 €
	Dépenses réalisées	8 516 639,79 €	10 100 705,66 €	18 617 345,45 €
	restes à réaliser	- €	- €	- €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-219 101,68 €	-2 093 424,81 €	-2 312 526,49 €
Résultats antérieurs reporté	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 6 349 111,16 €	18 507 228,95 €	12 158 117,79 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-6 568 212,84 €	16 413 804,14 €	9 845 591,30 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- €	- €	- €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-6 568 212,84 €	16 413 804,14 €	9 845 591,30 €

❖ Finances – Affectation des résultats – Exercice 2024

A – Budget Principal

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Décide d'accepter l'affectation du résultat définitif de l'exercice 2024 de la façon suivante :

- 1) Pour **1 553 113,76 €** au compte 1068 (couverture du besoin de financement),
- 2) Pour **4 231 022,15 €** (soit, le solde du résultat à affecter : (5 784 135,91 € – 1 553 113,76 €) au compte 002, en résultat de fonctionnement reporté.

B – Budget annexe ZAC Charles de Gaulle

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

➤ Décide la reprise des résultats suivante pour leur intégration au budget primitif 2025 :

- | | |
|---|----------------|
| 1) <u>FONCTIONNEMENT</u>
Compte 002 – Résultat de la section de fonctionnement | + 6 122,42 € |
| 2) <u>INVESTISSEMENT</u>
Compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement | + 350 285,06 € |

C – Budget annexe ZAC Bois Ribert

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Décide la reprise des résultats suivante pour leur intégration au budget primitif 2025 :

- | | |
|--|------------------|
| 1) <u>FONCTIONNEMENT</u>
Compte 002 – Résultat de la section de fonctionnement reporté sur 2025 | + 3 534 919,99 € |
| 2) <u>INVESTISSEMENT</u>
Compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté sur 2025 | - 1 016 940,31 € |

D – Budget annexe ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie/République Jean Moulin

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Décide la reprise des résultats suivante pour leur intégration au budget primitif 2025 :

- | | |
|--|-------------------|
| 1) <u>FONCTIONNEMENT</u>
Compte 002 – Résultat de la section de fonctionnement reporté sur 2025 | + 16 413 804,14 € |
| 2) <u>INVESTISSEMENT</u>
Compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté sur 2025 | - 6 568 212,84 € |

E – Budget annexe ZAC Croix de Pierre

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Décide la reprise des résultats suivante pour leur intégration au budget primitif 2025 :

- | | |
|--|------------------|
| 1) <u>FONCTIONNEMENT</u>
Compte 002 – Résultat de la section de fonctionnement reporté sur 2025 | + 50 938,85 € |
| 2) <u>INVESTISSEMENT</u>
Compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté sur 2025 | - 6 138 180,70 € |

F – Budget annexe ZAC La Roujolle

Le Conseil Municipal,



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Décide la reprise des résultats suivante pour leur intégration au budget primitif 2025 :

1) FONCTIONNEMENT

Compte 002 – Résultat de fonctionnement à reporter sur 2025 - 2 043,66 €

2) INVESTISSEMENT

Compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté sur 2025 - 6 325 551,61 €

G – Budget annexe Equatop La Rablais

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Décide la reprise des résultats suivante pour leur intégration au budget primitif 2025 :

1) FONCTIONNEMENT

Compte 002 – Résultat de fonctionnement à reporter sur 2025 + 808 443,01 €

2) INVESTISSEMENT

Compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté sur 2025 - 527 170,27 €

❖ **Finances – Impôts locaux 2025 – Détermination des taux – Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale – Taxe foncière sur les propriétés bâties – Taxe foncière sur les propriétés non bâties**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 28 VOIX

CONTRE : -- VOIX

ABSTENTIONS : 03 VOIX (M. VOLLET et le pouvoir de M. LEBOSSÉ, Mme DECOCK-GIRAUDAUD)

- Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2025. Ces derniers sont fixés comme suit :

TAXES MÉNAGES	TAUX 2024	PROPOSITIONS 2025
TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE	14,16 %	14,16 %
TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES*	33,09 %	33,09 %
TAXE SUR LE FONCIER NON BATI	42,69 %	42,69 %

(*) Taux global qui se décompose de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 16,61 % additionné à la part départementale à 16,48%



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

❖ Finances – Budget Primitif 2025

A – Subventions accordées aux associations

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 20 VOIX

CONTRE : -- VOIX

ABSTENTIONS : 10 VOIX (M. VALLÉE, Mme LEMARIÉ, MM. GILLOT et VRAIN, Mme PRANAL, MM JOUANNEAU et MARTINEAU, Mmes TOULET et AUBERT, M. VOLLET n'ont pas pris part au vote, ni au débat pour les associations dont ils sont membres ou adhérents)

N'ont pas pris part au vote, ni au débat :

M. VALLÉE pour les associations « Réveil Sportif » et « Hommes et Patrimoine »

Mme LEMARIÉ pour les associations « Comité des Villes Jumelées », « Actions école Koussanar » et « Hommes et Patrimoine »

M. GILLOT, pour l'association « le bonheur est dans le chai »

M. VRAIN pour l'association « Hommes et Patrimoine »,

Mme PRANAL pour les associations « Le Bonheur est dans le Chai » et « Hommes et Patrimoine »

M. JOUANNEAU pour l'association Ste d'Horticulture de Touraine « Val de Choisille » et « Hommes et Patrimoine »

M. MARTINEAU, pour les associations « le bonheur est dans le chai » et « L'Amicale de pétanque de St-Cyr/Loire »

M. REUILLER, pour l'association « Réveil Sportif »

Mme TOULET pour les associations « Topou pour Alain », « Comité des Villes Jumelées » et « Actions école Koussanar »

Mme AUBERT pour l'association « Réveil Sportif »

M. VOLLET pour les associations « Topou pour Alain » et « Union des Délégués Départementaux de l'Education Nationale »

M. REUILLER s'est déporté.

1) Attribue ces subventions aux associations énumérées ci-dessous pour un montant total de **383 600,00 €**.

LIBELLÉ	MONTANT
Campus des Métiers & de l'Artisanat 37	900,00 €
C.F.A - BTP St Pierre des Corps	1 170,00 €
C.F.A. MFEO Sorigny	270,00 €
MFR de Mortagne-au-Perche	90,00 €
Coop. scolaire école maternelle Charles PERRAULT	250,00 €
Coop. scolaire école maternelle PERIGOURD	250,00 €
Coop. scolaire école maternelle Honoré de BALZAC	250,00 €
Coop. scolaire école élémentaire PERIGOURD	250,00 €
Coop. scolaire école élémentaire Anatole FRANCE	250,00 €
Coop. scolaire école élémentaire ENGERAND	250,00 €
Asso. Sportive Collège BECHELLERIE	200,00 €
USEP Ecole Engerand	250,00 €
Union des Délégués Département.de l'Education Nationale	120,00 €
SOUS-TOTAL : Madame BAILLEREAU	4 500,00 €



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Comité Personnel Communal	6 500,00 €
Asso Nationale des Anciens Combattants & Amis de la Résistance	150,00 €
Comité Entente Anciens Combat. & Victimes Guerre (ACVG)	700,00 €
Association Prévention Routière Comité 37	100,00 €
SOUS-TOTAL : Monsieur BOIGARD	7 450,00 €
LIBELLÉ	MONTANT
Commerçants des marchés de Touraine	800,00 €
SOUS-TOTAL : Monsieur GILLOT	800,00 €
Les Petits frères des pauvres	350,00 €
APF France Handicap	250,00 €
Banque alimentaire de Touraine	3 000,00 €
Bibliothèques sonores de l'Asso des donateurs de voix	200,00 €
Les Blouses Notes	400,00 €
Les Blouses Roses Animation Loisirs à l'Hôpital	300,00 €
Conciliateurs de justice et cour d'appel d'Orléans	150,00 €
Loisirs et Handicap	200,00 €
Planning familial 37	100,00 €
Resto-Relais du Cœur d'Indre & Loire	1 000,00 €
Secours Catholique Réseau Caritas	600,00 €

Valentin HAUY	250,00 €
Visite des Malades dans Ets Hospitaliers	100,00 €
Visitatio – Voisins et Soins	500,00 €
SOUS-TOTAL : Madame JABOT	7 400,00 €
Les Ateliers d'Art	11 000,00 €
Art et Poésie	300,00 €
Capharnaüm Théâtre	1 000,00 €
Ensemble Vocal de la Perraudière	1 400,00 €
Festhélia	9 500,00 €
Festival de Théâtre du Val de Luynes	2 000,00 €
Les moments musicaux de Touraine	2 200,00 €
Théâtre de l'Ante	1 100,00 €
La Troupe d'Utopistes	400,00 €
SOUS-TOTAL : Monsieur LAVILLATTE	28 900,00 €
Asso. Touraine France-Slovénie	300,00 €
Comité des villes jumelées	1 500,00 €
Actions Ecoles Koussanar (Comité des villes jumelées)	11 000,00 €
Topou pour Alain	4 000,00 €
SOUS-TOTAL : Monsieur VALLEE	16 800,00 €



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Amicale des pêcheurs de St-Cyr/Loire	500,00 €
Amicale de pétanque de St-Cyr/Loire	400,00 €
Le bonheur est dans le chai	150,00 €
Conservatoire Patrimoine Broderie de Touraine	200,00 €
Hommes & Patrimoine	1 500,00 €
CROCC	500,00 €
Club Equestre Grenadière St Cyr	10 000,00 €
Passe ma Danse	500,00 €
LIBELLÉ	MONTANT
Etoile bleue St Cyr	56 500,00 €
Judo - St Cyr	12 000,00 €
JUJITSU - St Cyr	1 000,00 €
Réveil Sportif St Cyr	195 000,00 €
Saint-Cyr Handball	38 000,00 €
SOUS-TOTAL : Monsieur MARTINEAU	316 250,00 €
Amicale des petits jardiniers "la Tranchée St-Cyr"	700,00 €
Sauve qui Plume	500,00 €
Ste d'Horticulture de Touraine "Val de Choisille"	300,00 €
SOUS-TOTAL : Monsieur VRAIN	1 500,00 €
TOTAL ENVELOPPE	383 600,00

B – Transparence des aides financières versées par la commune - subvention 2025

. Convention bipartite entre l'association du Réveil Sportif et la commune

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 28 VOIX

CONTRE : -- VOIX

ABSTENTIONS : 02 VOIX (MM. VALLÉE et Mme AUBERT n'ont pas pris part au vote ni au débat)

M. REUILLER s'est déporté.

- 1) Approuve le projet de convention,
- 2) Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant.

. Convention bipartite entre l'association Saint-Cyr Hand Ball et la commune

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

- 1) Approuve le projet de convention,
- 2) Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant.

. Convention bipartite entre l'association de l'Etoile Bleue et la commune

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve le projet de convention,
- 2) Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant.

C – Subvention versée au Centre Communal d'Action Sociale

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Accorde cette subvention au CCAS de Saint-Cyr-sur-Loire,
- 2) Approuve la convention entre la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Cyr-sur-Loire,

❖ Finances – Budget Primitif 2025

A – Demande de subvention exceptionnelle – Association Etoile Bleue

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Attribue une aide exceptionnelle d'un montant de 3 000,00 €.

B – Demande de subvention exceptionnelle – Réveil Sportif

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 28 VOIX
CONTRE : -- VOIX
ABSTENTIONS : 02 VOIX (MM. VALLÉE et Mme AUBERT n'ont pas pris part au vote ni au débat)

Monsieur REULLER s'est déporté.

- Attribue une aide exceptionnelle d'un montant de 5 000,00 €.

❖ Finances – Actualisation - ouverture et clôture : vote des autorisations de programme et crédits de paiement :

A – Réhabilitation de l'ancienne mairie



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise la clôture de l'autorisation de programme AP2017/01 relative à la réhabilitation de l'ancienne Mairie.

B – Extension du programme de vidéo-protection

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 28 VOIX

CONTRE : -- VOIX

ABSTENTIONS : 03 VOIX (M. VOLLET et son pouvoir M. LEBOSSÉ, Mme DECOCK-GIRAUDAUD)

- 1) Vote l'autorisation de programme AP2021/01 relative à l'extension du programme de vidéo-protection, ainsi que les crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous,
- 2) Autorise le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-dessus.

N° AP	Libellé	Montant initial de l'AP	Montant actualisé de l'AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP mandatés 2024	CP 2025
2021/01	Extension du réseau de caméras de vidéoprotection	200 000,00 €	200 000,00 €	- €	- €	- €	88 714,00 €	111 286,00 €

C – Etudes et réaménagement global du centre de loisirs

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Vote l'autorisation de programme AP2023/01 Etudes et réaménagement global du Centre de loisirs, ainsi que les crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous,
- 2) Autorise le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-dessus.

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
2023/01	Réaménagement global centre de loisir de Mettray	5 500 000 €	- €	- €	150 000 €	2 500 000 €	2 500 000 €	350 000 €

D – Réhabilitation du site Anatole France

Le Conseil Municipal,



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Vote l'autorisation de programme AP2023/02 Etudes et réhabilitation du site Anatole France, ainsi que les crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous,
- 2) Autorise le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-dessous.

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
2023/02	Réhabilitation du site Anatole France	2 800 000 €	- €	- €	20 000 €	1 390 000 €	1 390 000 €

E – Réhabilitation du Centre Technique Municipal

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Vote l'autorisation de programme AP2024/01 réhabilitation du Centre Technique Municipal, ainsi que les crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous,
- 2) Autorise le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-dessous.

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	Mandaté 2024	CP 2025	CP 2026
2024/01	Réaménagement Centre Technique Municipal	1 000 000 €	2 100 €	730 172 €	267 728 €

F – Installation d'ombrières photovoltaïques sur le parking arrière de l'Escale

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Vote l'autorisation de programme AP2024/02 installation ombrières photovoltaïques, ainsi que les crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous,
- 2) Autorise le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-dessous.

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	Mandaté 2024	CP 2025
2024/02	Installation ombrières photovoltaïques	500 000 €	27 973 €	472 027 €

❖ Finances – Fonds de concours versés par Tours Métropole Val de Loire – Année 2025

A – Annuel

Le Conseil Municipal,



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Sollicite auprès de Tours Métropole Val de Loire au titre de 2025, l'attribution d'un fonds de concours de 253 950,00 € pour le financement du programme d'acquisitions foncières et de travaux de démolition.

B – Fonctionnement de la piscine municipale Ernest Watel

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Sollicite auprès de Tours Métropole Val de Loire, au titre de 2025, l'attribution d'un fonds de concours pour le fonctionnement de la piscine municipale.

❖ Finances – Budgets Primitifs 2025 – Examen et vote du budget principal et des budgets annexes

A – Budget Principal

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 28 VOIX
CONTRE : -- VOIX
ABSTENTIONS : 03 VOIX (M. VOLLET et son pouvoir M. LEBOSSÉ, Mme DECOCK GIRAUDAUD)

- 1) Autorise Monsieur le Maire pour la durée de l'exercice 2025 à procéder, à des virements de crédits entre chapitres à l'intérieur d'une même section, hors chapitre 012 (dépenses de personnel), dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- 2) VOTE le BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COMMUNE par chapitre et opération en investissement et par chapitre en fonctionnement.

Il arrête celui-ci aux sommes suivantes : **24 400 000,00 €** en fonctionnement et **15 220 000,00 €** en investissement, en tenant compte des restes à réaliser et de la reprise des résultats de l'année 2024.

Pour réaliser l'équilibre, il est nécessaire de mettre en recouvrement une somme de **12 900 000,00 €** correspondant aux impôts (taxe d'habitation, taxe sur le foncier non bâti, taxe sur le foncier bâti).

B – Budget annexe Opérations d'aménagement ZAC

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 28 VOIX
CONTRE : -- VOIX
ABSTENTIONS : 03 VOIX (M. VOLLET et son pouvoir M. LEBOSSÉ, Mme DECOCK GIRAUDAUD)



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

- 1) Autorise Monsieur le Maire pour la durée de l'exercice 2025 à procéder, à des virements de crédits entre chapitres à l'intérieur d'une même section, hors chapitre 012 (dépenses de personnel), dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,
- 2) APPROUVE LE BUDGET ANNEXE 2025 relatif aux « Opérations d'aménagement ZAC », arrêté aux sommes suivantes : **50 591 220,92 €** en dépenses et recettes de fonctionnement et **52 177 674,40 €** en dépenses et recettes d'investissement.

C – Budget annexe Gestion Bâtiment A République Jean Moulin

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 28 VOIX
CONTRE : -- VOIX
ABSTENTIONS : 03 VOIX (M. VOLLET et son pouvoir M. LEBOSSÉ, Mme DECOCK GIRAUDAUD)

- 1) Autorise Monsieur le Maire pour la durée de l'exercice 2025 à procéder, à des virements de crédits entre chapitres à l'intérieur d'une même section, hors chapitre 012 (dépenses de personnel), dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- 2) APPROUVE LE BUDGET ANNEXE 2025 relatif aux « Gestion Bâtiment A République Jean Moulin », arrêté aux sommes suivantes : **0 €** en dépenses et recettes de fonctionnement et **100 000,00 €** en dépenses et recettes d'investissement.

D – Budget annexe Equatop La Rabelais

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 28 VOIX
CONTRE : -- VOIX
ABSTENTIONS : 03 VOIX (M. VOLLET et son pouvoir M. LEBOSSÉ, Mme DECOCK GIRAUDAUD)

- 1) Autorise Monsieur le Maire pour la durée de l'exercice 2025 à procéder, à des virements de crédits entre chapitres à l'intérieur d'une même section, hors chapitre 012 (dépenses de personnel), dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- 2) APPROUVE LE BUDGET ANNEXE 2025 relatif à « Equatop la Rabelais », arrêté aux sommes suivantes : **1 095 291,52 €** en dépenses et recettes de fonctionnement et **814 018,78 €** en dépenses et recettes d'investissement.

❖ Finances – Budget annexe Gestion Bâtiment A République Jean Moulin – Attribution d'une avance remboursable

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 28 VOIX
CONTRE : -- VOIX
ABSTENTIONS : 03 VOIX (M. VOLLET et son pouvoir M. LEBOSSÉ, Mme DECOCK GIRAUDAUD)

- 1) Décide de l'octroi d'une avance d'un montant de 100 000,00 € du budget principal au budget annexe Gestion Bâtiment République Jean Moulin qui fera l'objet d'un remboursement sur les exercices suivants en fonction de l'encaissement des recettes et selon les modalités indiquées ci-dessus,
- 2) Autorise Monsieur le Maire à effectuer les écritures comptables suivantes sur l'exercice 2025 :
 - dans les comptes du budget principal : débit du compte 276342 « Créances immobilisées »,
 - dans les comptes du budget annexe Gestion bâtiment RJM : crédit du compte 168742 « Autres dettes »,
- 3) Dit que les crédits budgétaires sont prévus sur les budgets primitifs 2025 respectifs,
- 4) Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint aux finances à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

❖ Finances - Commande Publique – Liste des marchés conclus au cours de l'année 2024 – nom des attributaires

Monsieur GIRARD signale que ce rapport concerne la liste des marchés conclus en 2024 selon le décret 2016-360 du 1^{er} avril 2016 et de plusieurs articles codifiés dans le Code de la Commande Publique – L 2196-3 et R 2196-4 à D 2196-7. Cette liste est disponible au service des marchés publics et sur le site Internet de la commune.

❖ Finances - Commande Publique – Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre le 6 février et le 13 mars 2025

Le Conseil Municipal,

- Prend acte de l'ensemble des marchés à procédure adaptée passés suivant la délégation accordée à Monsieur le Maire, conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 2122-22.

❖ Ressources Humaines – Tableau indicatif des emplois du personnel permanent et non permanent – Mise à jour au 25 mars 2025

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Procède à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et contractuel et non permanent avec effet au 25 mars 2025.

❖ Sécurité Publique – Stérilisation des chats errants – Convention avec la SPA

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve le projet de convention,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention avec la SPA et le cabinet vétérinaire SAUVAGE et tout document s'y rapportant.



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

❖ **Sécurité Publique – Dispositif de participation citoyenne – quartier « Beauvoir » - Signature d'un protocole**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 28 VOIX

CONTRE : -- VOIX

ABSTENTIONS : 03 VOIX (M. VOLLET et son pouvoir M. LEBOSSÉ, Mme DECOCK GIRAUDAUD)

- 1) Approuve le dispositif de participation citoyenne dans le quartier « De Beauvoir »,
- 2) Adopte les termes de la convention destinée à formaliser cette opération,
- 3) Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la Sécurité Publique à signer cette convention.

❖ **Sécurité Publique – Mise en place d'un outil de gestion des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) par Tours Métropole Val de Loire – Adoption du règlement de mise à disposition de cet outil au titre des biens partagés**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Adopte le règlement de mise à disposition d'outil de gestion de plan communal et intercommunal de sauvegarde,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à la sécurité publique à signer tout acte afférent à la présente délibération.

**ANIMATION – VIE SOCIALE, ASSOCIATIVE ET SPORTIVE - CULTURE –
RELATIONS INTERNATIONALES - COMMUNICATION**

**Rapporteurs : Madame Valérie JABOT, Maire-Adjointe déléguée à la Vie Sociale
Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué à la Vie Sportive**

❖ **Vie Sportive –Piscine Ernest Watel – Demande de remboursement abonnements activités aquatiques**

A – Demande de remboursement d'un abonnement annuel

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte la demande de remboursement d'une partie d'un abonnement annuel à hauteur de 126,67 €.

B – Demande de remboursement de 6 séances aquagym



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 29 VOIX
CONTRE : 01 VOIX (M. DAVAUT)
ABSTENTION : 01 VOIX (M. BRIAND)

- Accepte la demande de remboursement de 6 séances d'aquagym à hauteur de 39,60 €.

❖ Vie Associative – Renouvellement d'adhésion au réseau Guid'Asso, réseau d'accompagnement à la vie associative locale

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve le projet de convention,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant.

❖ Equipements sportifs – Marché n° 2024-01 – Prestations de nettoyage de bâtiments et divers équipements communaux – Nettoyage d'équipements sportifs (lot n° 2) – Modification en cours d'exécution n° 1

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Autorise la passation de l'acte modificatif n°1 au marché n°2024-01-02,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer cette modification en cours d'exécution.

JEUNESSE – ENSEIGNEMENT – LOISIRS – PETITE ENFANCE

Rapporteur : Madame GUIRAUD, Maire-Adjointe déléguée à la Petite Enfance

❖ Petite Enfance – Modification des règlements intérieurs des structures Pirouette et Souris Verte

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve la modification du règlement de fonctionnement des structures petite enfance Pirouette et Souris Verte,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou son adjointe déléguée à signer tout document s'y rapportant.

❖ Petite Enfance – Convention de partenariat d'animation intergénérationnelle entre le service de la Petite Enfance et l'EHPAD « Le Prunellier »



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à signer la convention de partenariat proposée.

URBANISME – PROJETS URBAINS - AMÉNAGEMENT URBAIN – COMMERCE - ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES

Rapporteurs : Monsieur VALLÉE, Premier-Adjoint
Monsieur VRAIN, Maire-Adjoint délégué aux Moyens Techniques

❖ ZAC de la Roujolle

A – Approbation du lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique pour l'acquisition de terrains en vue de la réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAC de la Roujolle – Abrogation de la délibération du 27 mars 2023 n° 2023-03-402B

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Abroge la délibération du 27 mars 2023 n°2023-03-402B approuvant le lancement de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique,
- 2) Autorise Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à accomplir toutes les démarches et formalités et à signer tous les documents afférents à cette abrogation.

B – Approbation du lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique pour l'acquisition de terrains en vue de la réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAC de la Roujolle

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve le recours à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique et donc le lancement de ladite procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour l'acquisition de terrains au profit de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire en vue de permettre l'aménagement de la ZAC de la Roujolle,
- 2) Approuve le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et le dossier d'Enquête Parcellaire,
- 3) Sollicite auprès de Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire, et toutes démarches complémentaires utiles à cet effet,
- 4) Informe Monsieur le Préfet que la Déclaration d'Utilité Publique devra être établie au bénéfice de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire,
- 5) Autorise Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à accomplir toutes les démarches et formalités et à signer tous les documents afférents à cette procédure d'expropriation pour cause d'Utilité Publique.

C – Déclassement et désaffectation du domaine public communal des chemins ruraux n° 41, 42 et 46



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Constate la désaffectation totale des chemins ruraux n°41 (dans son surplus), 42 et 46 en vue de leur cession,
- 2) Autorise Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué à l'urbanisme, à accomplir toutes les démarches et formalités et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

D – Acquisition de la parcelle non-bâtie cadastrée AL n° 82 (767 m²) lieudit la Croix de Pierre appartenant à Mme POUMIER

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide d'acquérir, libre d'occupation, auprès de Madame POUMIER, la parcelle non-bâtie cadastrée section AL n°82 (767 m²), incluse dans la ZAC de la Roujolle,
- 2) Précise que cette acquisition se fait moyennant la somme de 23 010,00 € en ce compris l'indemnité d'éviction éventuelle due au fermier et contrat d'affichage éventuel,
- 3) Désigne la SAS BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour la demande de pièces nécessaires audit acte et notamment procéder à la purge éventuelle de tout droit de préemption, et pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dit que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

❖ Bilan comptable des cessions et des acquisitions opérées sur le territoire de la commune en 2024

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Prend acte du bilan comptable des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune au cours de l'année 2024,
- 2) Précise que, conformément aux dispositions de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan sera annexé au compte administratif de la commune.

❖ Bâtiments communaux – Marché n° 2021-10 – Maintenance des installations thermiques, de ventilation et de climatisation des bâtiments communaux – Modification en cours d'exécution n° 3 – Modification des redevances pour l'évolution des installations

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Autorise la passation de l'acte modificatif n°3 au marché n°2021-10, selon les modalités décrites ci-dessus,



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

2) Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer cette modification en cours d'exécution.

Le Maire,



Philippe BRIAND.